

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le douze novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, NASSOY Jocelyne, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Etaient excusés : JAMMES Elvira (pouvoir à Jean-Philippe CHAVY), RONSE Marlène (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : COTHEREAU Claude

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 05/11/2014

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 05/11/2014

Ordre du jour

- Modification des statuts Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (changement de dénomination)
- Rémunération de l'agent recenseur
- IAT personnel communal
- Désignation d'un correspondant défense
- Commissions thématiques du Grand Chalon
- Changement véhicule de la commune
- CCAS : compte-rendu réunion du 30 octobre
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2014 est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- évènements pluvieux des 3 et 4 novembre derniers
- logement institutrice chemin du moulin brochat

Le Conseil Municipal accepte de discuter ces deux points.

EVENEMENTS PLUVIEUX DES 3 ET 4 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire a transmis au Préfet le cerfa de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les habitants ayant subi des dégâts doivent maintenant se faire connaître et transmettre copie de la déclaration à l'assurance du sinistre, si possible avec des photos, celles-ci permettront d'étayer le dossier. A ce jour, 4 personnes ont transmis leur dossier (dont 3 pour un chemin endommagé).

Une information urgente sera de nouveau transmise dans toutes les boîtes des lettres des habitants de la commune, car un nombre minimum de dossier doit être transmis pour que le classement en catastrophe naturelle puisse être obtenu.

La commune a subi d'importants dégâts sur les voies communales suivantes : le chemin de la combe, le chemin rural dit des prés (VC n°1) et le sentier piéton dit des Prés.

Les services de la Direction des Routes et Infrastructures, ainsi que la police de l'eau, seront contactés pour l'entretien et la création de nouveaux fossés en bordure de route départementale.

D'autre part, des courriers seront adressés aux propriétaires qui ont réalisé des travaux de maçonnerie à proximité des fossés, chemin de Liboureau, chemin des Prés Marcilly et le long de la départementale n°124. Nous devons ensemble réaliser les travaux nécessaires pour un écoulement efficace des eaux de pluie et la remise en état des fossés.

Le sentier piéton dit des prés va subir sa troisième réfection depuis sa création : il faut refaire autre

chose, autrement, projet à l'étude.

LOGEMENT INSTITUTRICE - CHEMIN DU MOULIN BROCHAT

Anne PELLETIER informe le conseil municipal de sa nomination professeur des écoles, ce qui modifie les conditions de son logement Chemin du Moulin Brochat.

La commission des bâtiments a visité tous les logements communaux.

La réhabilitation de ce logement est à l'étude, de nombreux travaux seront nécessaires, dont la réfection totale de l'électricité est la priorité, des devis seront demandés à l'entreprise FLEC de St Martin sous Montaigu et CLIMAT'ELEC de St Denis de Vaux.

Le montant du loyer et la durée du bail sont à l'étude.

1ère délibération - n°41/2014

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE (changement dénomination)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 26 octobre dernier de monsieur le Président du Grand Chalon concernant le changement de dénomination de notre communauté agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'Approuver le choix de « le Grand Chalon » comme nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération ;
- de valider le projet de statuts actualisé, joint en annexe de délibération.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

2^e délibération - n°42/2014

REMUNERATION AGENT RECENSEUR DE LA POPULATION 2015

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera réalisé à St Jean de Vaux du 15 janvier au 14 février 2015 et que, lors de la séance du 2 octobre dernier, Sandra MOISSON épouse JOLY a été désignée en qualité d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean de Vaux,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 850 € brut le montant de la rémunération de l'agent recenseur afin de réaliser le recensement 2015 de sa population ;

DECIDE de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE - ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été instauré par délibération l'attribution d'une prime annuelle au personnel communal, appelée Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et que l'I.A.T de l'adjoint administratif avait été discutée en début d'année 2014, il y a donc lieu de discuter de l'I.A.T pour l'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2014 :

adjoint technique de 2^e classe titulaire (35 h hebdo) : montant moyen annuel brut attribué : 1 542 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de :

- 3.43 pour l'adjoint technique de 2^e classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (449,29 €)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après : Le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée avec le salaire de novembre 2014 pour l'indemnité de l'année 2014.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été instauré par délibération l'attribution d'une prime mensuelle à l'adjoint administratif considérant le surcroît de travail de l'agent en poste à mi-temps depuis 2002 et son évolution de salaire depuis cette date (à compter du 1^{er} janvier 2014). Le montant maximum de l'I.A.T lui avait été attribué, soit pour rappel 98 € brut par mois + 800 € au mois de novembre (équivalent d'un 13^e mois attribué à tous les agents communaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, considérant que cette répartition

est compliquée et finira par pénaliser l'agent (montant d'I.A.T plafonné) DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Mission aux agents relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2015 :

- adjoint administratif principal 1ère classe (17,5 h hebdo) : montant moyen annuel brut attribué : 1 080 €

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de :

- 0,73 pour l'adjoint administratif principal 1ère classe par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (1 478 €)

L'attribution individuelle est modulée comme ci-après : le versement de cette prime sera suspendue en cas d'absences injustifiées au cours de l'année ou de refus d'exécuter une tâche rentrant dans les attributions de l'agent. Ces fautes seront notifiées à l'agent par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'arrêt maladie prolongé ou accident, l'indemnité pourra être supprimée.

Le Conseil Municipal

- Décide que cette prime sera versée mensuellement (1/11e) à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation.
- Charge M. le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Résultat des votes : adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

5^e délibération - n°45/2014

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Ministère de la Défense concernant la désignation d'un nouveau correspondant défense dont le rôle est de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense (suite au renouvellement des conseils municipaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M Jean-Philippe CHAVY en qualité de correspondant défense de la commune de St Jean de Vaux, ses coordonnées seront transmises à la délégation à l'information et à la communication de la défense.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

6^e délibération - n°46/2014

DELEGUES COMMISSIONS THEMATIQUES DU GRAND CHALON

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont tous reçu par mail la liste et le détail des 4 commissions thématiques créées par le Grand Chalon, ainsi que le règlement intérieur, commissions auxquelles ils sont invités à participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme suit les délégués chargés de représenter la commune aux différentes commissions :

Intercommunalité (mutualisation, finances, règlement d'intervention des aides et relations entre les communes et l'aggl.) : Michel ISAÏE, Elvira JAMMES, Marlène RONSE.

Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, gestion déchets, déplacements): Michel ISAÏE, Jean-Philippe CHAVY, Jocelyne NASSOY et Valérie VOLATIER.

Sujets techniques (assistance aux communes, grands équipements culturels et sportifs, eau et assainissement, gens du voyage) : Michel ISAÏE et Cédric SCHMID

Développement durable et équilibré (PLUi, environnement, habitat, tourisme, développement éco, numérique, enseignement supérieur) : Michel ISAÏE, Noël JOLY, Claude COTHEREAU, Bernard BROCHOT, Pierre-Jean VIDAL.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 20/11/2014 et publication le 25/11/2014 - référence 712 - 20112014 - 430

CHANGEMENT VEHICULE DE LA COMMUNE

La Renault EXPRESS acquise d'occasion pour 2 000 € en avril 2006 est en piteux état (véhicule de 1988). Son renouvellement doit être envisagé rapidement. Un véhicule type berlingot, kangoo, ou jumpy pourrait convenir. L'employé communal sera consulté afin de bien cerner les besoins. Les garages locaux seront consultés ainsi que les offres du site « le bon coin ».

CCAS : COMPTE-RENDU RÉUNION DU 30 OCTOBRE

Des colis ont été commandés à la société VALETTE foie gras à GOURDON, 35 colis d'une personne et 14 colis pour couple, pour un montant total de 835,10 € TTC. Livraison prévue le 10 décembre. Distribution par les membres du CCAS le samedi 20 décembre toute la journée.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping-piscine : courrier d'Amélie TERVILLE qui souhaite reprendre la gérance pour la saison 2015. De nouvelles conditions sont à discuter. Monsieur le Maire la contactera afin de lui faire préciser ses demandes. A priori, avis négatif du conseil municipal pour faire couler une dalle en béton devant le point de vente du camping.

Bâtiments :

Un tableau récapitulatif de toutes les recettes de l'opération de la boulangerie est transmis à chaque conseiller présent (détail des subventions, acomptes d'indemnisation, sommes versées et à venir). Pour rappel, 225 000 € doivent être remboursés à la Caisse d'Épargne lorsque la commune aura encaissé toutes les recettes. Le dossier FISAC a été accusé réception complet en août 2013, pas de réponse à ce jour.

La commission a visité les trois logements appartenant à la commune. Le logement occupé par Anne PELLETIER, qui n'a pas été rénové depuis de nombreuses années, nécessite d'importants travaux (sanitaires, électricité, portes, escalier dangereux pour descendre dans la pièce du bas) + mur du préau de l'ancienne école. Il reste une fenêtre à changer dans la montée d'escalier dans le logement de la Poste, un mur est encore mouillé, vraisemblablement à cause de la fuite réparée sur une lucarne. Et de nombreuses malfaçons sont à signaler dans le logement de la boulangerie : des fenêtres qui s'ouvrent ou ne se ferment pas, une porte qui ne ferme plus. Un constat d'huissier sera établi et adressé au Maître d'Oeuvre.

Bulletin communal : un numéro en préparation, il devrait être diffusé courant janvier 2015.

Association A2C : AG prévue le 13 novembre, Valérie VOLATIER et Marlène RONSE ne pourront y assister.

Conseil Architecture Urbanisme et Environnement : le CAUE est venu en Mairie le 21 octobre dernier afin d'apporter différents conseils pour l'aménagement de la Place des Tilleuls. Un compte-rendu de cette visite devrait nous être transmis. Il nous a été signalé que les arbres de la Place n'avaient pas l'air en bonne santé et qu'ils étaient trop taillés, il nous est conseillé de faire faire un diagnostic. L'aménagement de la Place doit être étudié avec ses abords (bas de la Grande rue et de la Rue basse), et veiller à ne pas tout goudronner, soigner le volet paysager du projet. Un mode d'emploi nous sera adressé pour conseil concernant la rénovation du toit de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Jean-Pierre LAUQUIN de RULLY concernant le stationnement d'un camion pizza le vendredi soir de 17 h à 22 h. Une réponse positive lui sera adressé mais uniquement du 1^{er} octobre au 30 avril.

Monsieur CHAVY demande quelle information a été faite à la population pour la cérémonie du 11 novembre. L'affichage a été fait uniquement en Mairie et dans la presse.

Les illuminations seront installées le mardi 2 décembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à minuit 10 minutes